

ANNEXE 1

***Procédure du congé de formation professionnelle
pour l'année scolaire 2023-2024
Enseignants 1^{er} degré***

Janvier 2023 : Parution de la circulaire

13/02/2023 : Envoi du dossier dûment complété en ***circonscription***.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes : (La liste des pièces est nommée dans la circulaire)

- Formulaire de candidature avec avis de l'IEN
- lettre de motivation explicitant le projet
- un CV (pas le CV iprof)
- copie du ou des arrêté(s) de congé de formation précédemment obtenus
- le(s) courrier(s) de la DSDEN indiquant le refus et la position sur la liste complémentaire
- la plaquette correspondante dans le cas d'une formation universitaire

13/02/2023 : date butoir des dépôts des dossiers complets aux circonscriptions

16/02/2023 : date butoir des dépôts par les circonscriptions au service de Gestion collective en DSDEN
par courriel : ce.ia95.congeformationpro@ac-versailles.fr

Semaine du 27/03/2023 : réunion départementale d'octroi du congé de formation professionnelle

A l'issue de la réunion : diffusion des réponses par un courrier signé du secrétaire général
Les courriers sont adressés par courriel sur les boîtes mails professionnelles

2 types de courrier :

- courrier d'octroi du congé de formation professionnelle (liste principale) + annexe d'acceptation ou de refus du congé formation
- courrier d'inscription sur la liste complémentaire avec mention de la position

Explications :

En cas d'inscription sur la liste principale, l'enseignant reçoit sur sa boîte mail professionnelle (avec accusé de réception) : le courrier d'octroi du CFP + formulaire d'acceptation ou de refus à retourner pour une date ultérieurement mentionnée

En cas de désistement d'un enseignant sur la liste principale, le 1^{er} enseignant inscrit sur la liste complémentaire reçoit un courrier signé du secrétaire général l'informant de l'octroi du congé de formation. Il reçoit aussi annexe d'acceptation.